

Révision n°1 Pièce n°5 : Plans de zonage



Elaboration du PLU 0-0 Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007

Révision du PLU 1-0 Prescription par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014
Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018
Enquête publique du 24 septembre au 3 novembre 2018 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :

Le Maire :

PLAN DE ZONAGE / CENTRE-BOURG

Elaboration du PLU : D.O. Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
 Révision du PLU : 1.0 Prescription par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014
 Annulée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018
 Enquête publique du 24 septembre au 3 novembre 2018 inclus
 Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
 Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :
 Le Maire :

Pièce
N° 5

Echelle : 1/2500ème

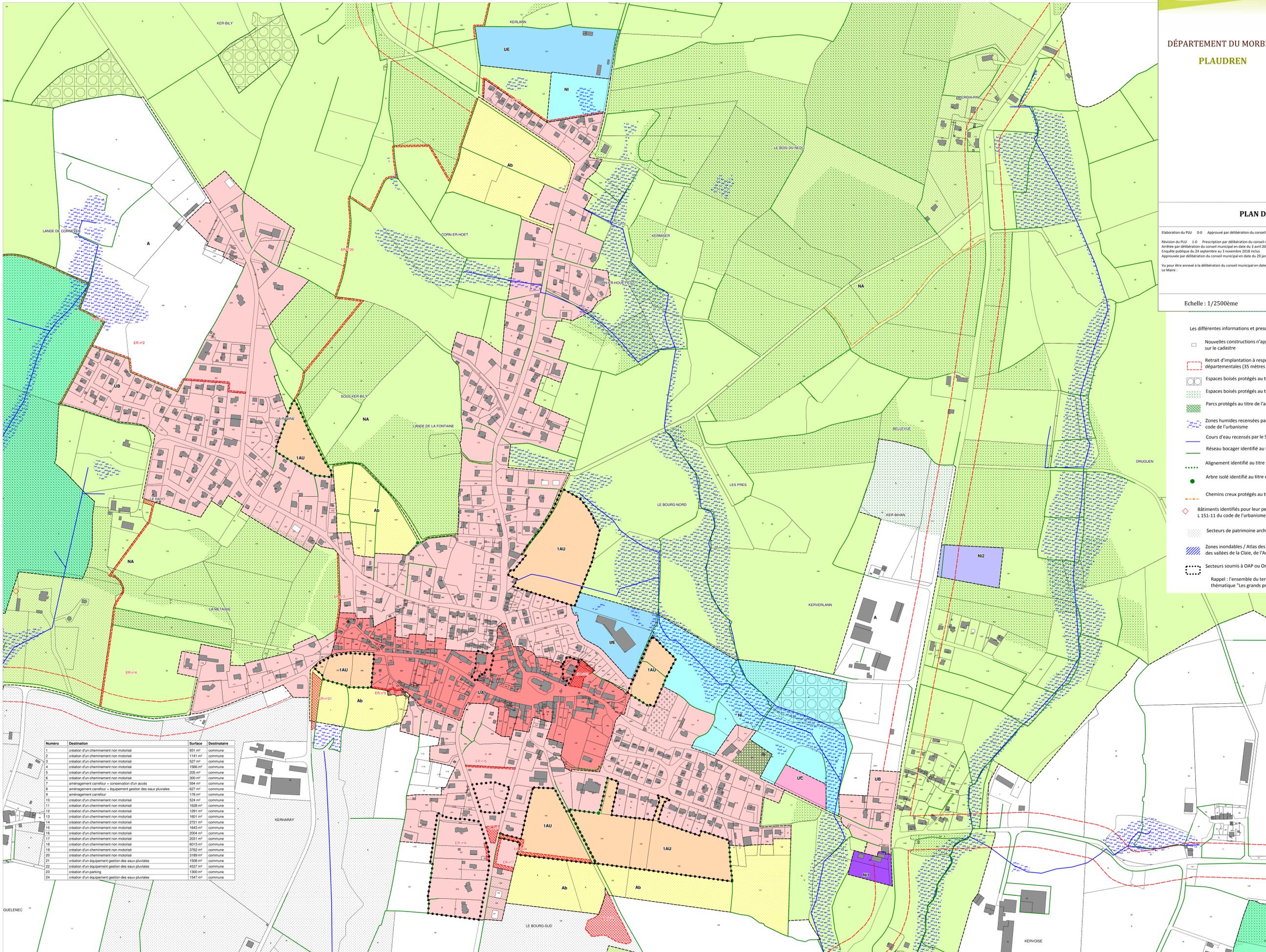
Les différentes informations et prescriptions :

- Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
 - Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtimens identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claie, de l'Arz et du Loch
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

Les différentes zones :

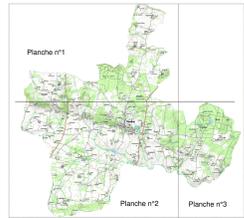
- UA
- UB
- UC
- UE
- 1AU
- A
- Ab
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

Numéro	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	951 m ²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m ²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m ²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1566 m ²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m ²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m ²	commune
7	aménagement carrefour - conservation d'un arbre	584 m ²	commune
8	aménagement carrefour - équipement gestion des eaux pluviales	627 m ²	commune
9	aménagement carrefour	178 m ²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m ²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1628 m ²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1291 m ²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m ²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m ²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1543 m ²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	2004 m ²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m ²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	6013 m ²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	3762 m ²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m ²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508 m ²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m ²	commune
23	création d'un parking	1300 m ²	commune
24	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547 m ²	commune



QUELENEC

KERVOISE



PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°1

Elaboration du PLU : 0-0 Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
 Révision du PLU : 1-0 Prescription par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014
 Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018
 Enquête publique du 24 septembre au 3 novembre 2018 inclus
 Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019

Pièce N° 5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :
 Le Maire :

Echelle : 1/6000ème

Numéro	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	901 m²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1566 m²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m²	commune
7	aménagement carrefour + conservation d'un accès	594 m²	commune
8	aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627 m²	commune
9	aménagement carrefour	178 m²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1628 m²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1291 m²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1643 m²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	2004 m²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	6013 m²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	3762 m²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508 m²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m²	commune
23	création d'un parking	1300 m²	commune
24	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547 m²	commune

Légende :

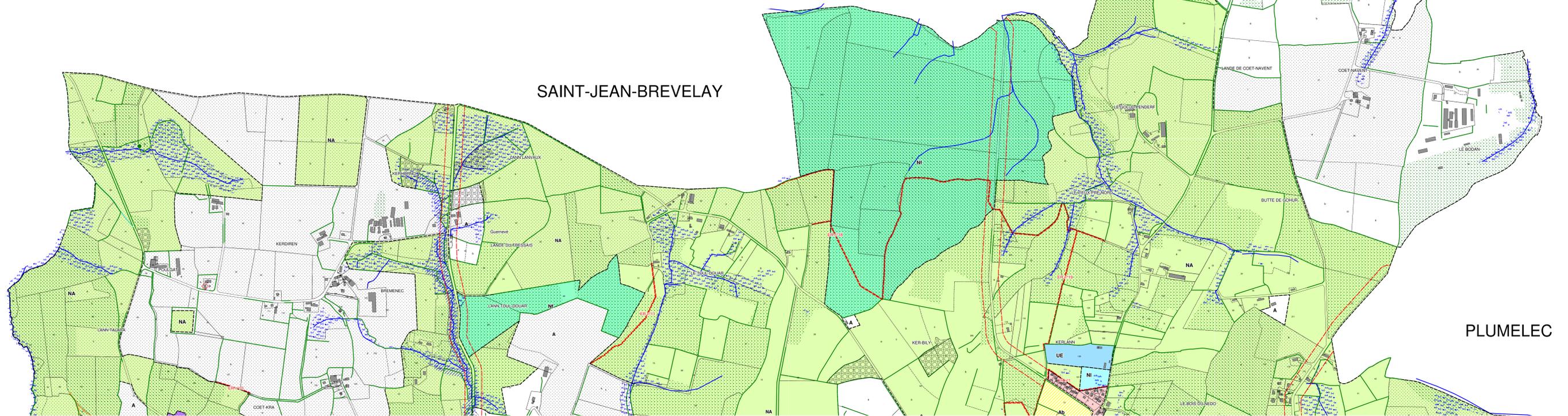
Les différentes zones :

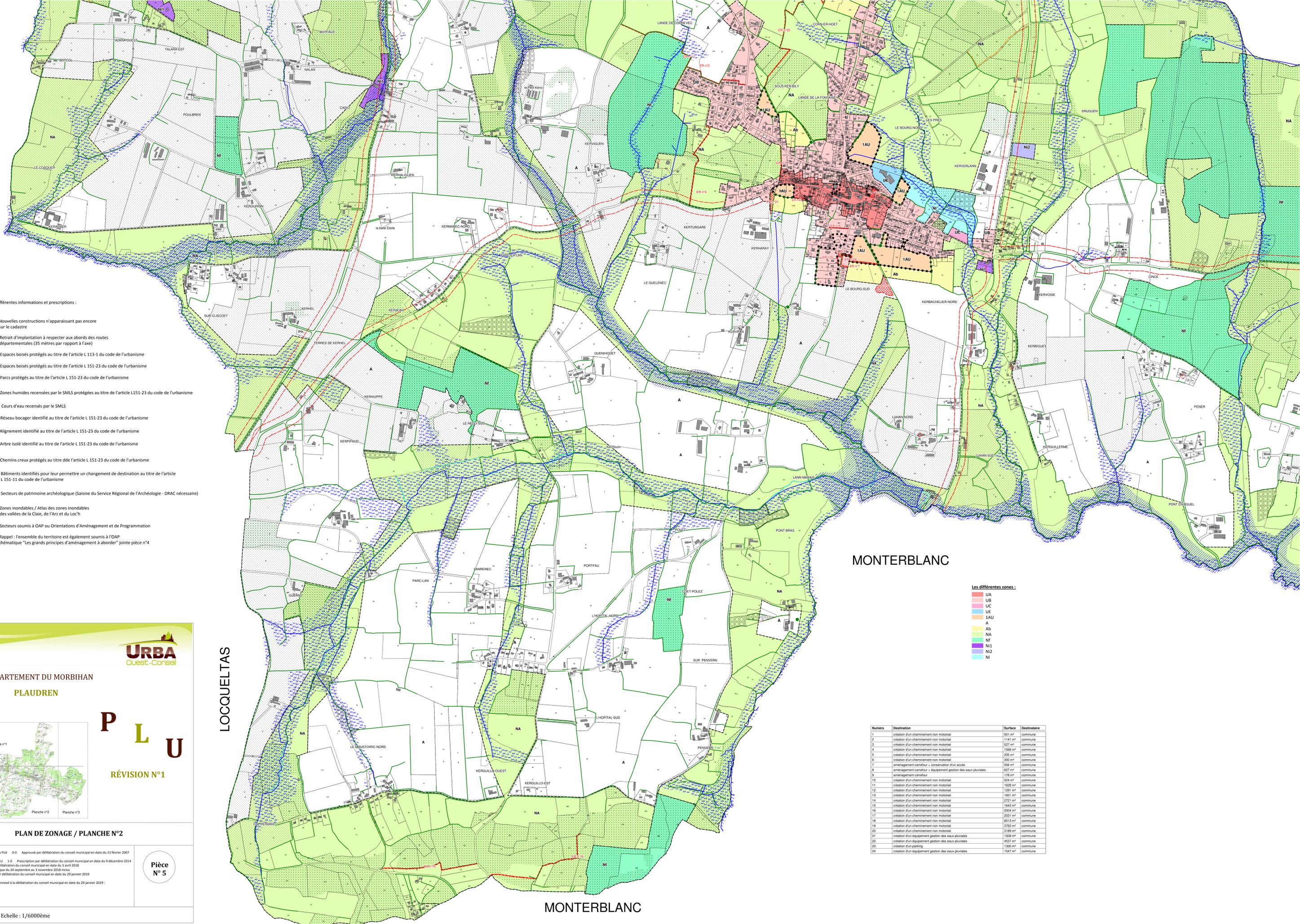
- UA
- UB
- UC
- UE
- 1AU
- A
- Ab
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

Les différentes informations et prescriptions :

- ☐ Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
- ⬮ Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
- ⊕ Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
- ⊖ Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ⊗ Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ⊙ Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau recensés par le SMLS
- Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ⋯ Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ⬮ Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- ⬮ Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- ⊙ Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
- ⊙ Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Clae, de l'Arz et du Loch
- ⊙ Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation

Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4





- Les différentes informations et prescriptions :
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
 - Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claire, de l'Arz et du Loch
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

MONTERBLANC

- Les différentes zones :
- UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - 1AU
 - A
 - AB
 - NA
 - NF
 - NI1
 - NI2
 - NI

Numéro	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	931 m²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1166 m²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m²	commune
7	aménagement carrefour + conservation d'un accès	844 m²	commune
8	aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627 m²	commune
9	aménagement carrefour	178 m²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1108 m²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1291 m²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1643 m²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	2004 m²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	4013 m²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	3762 m²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1100 m²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m²	commune
23	création d'un parking	1300 m²	commune
24	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547 m²	commune

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
PLAUDREN

P L U

RÉVISION N°1

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°2

Elaboration du PLU : 00 Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007

Révision du PLU : 10 Prescription par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014

Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018

Enquête publique du 24 septembre au 3 novembre 2018 inclus

Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019

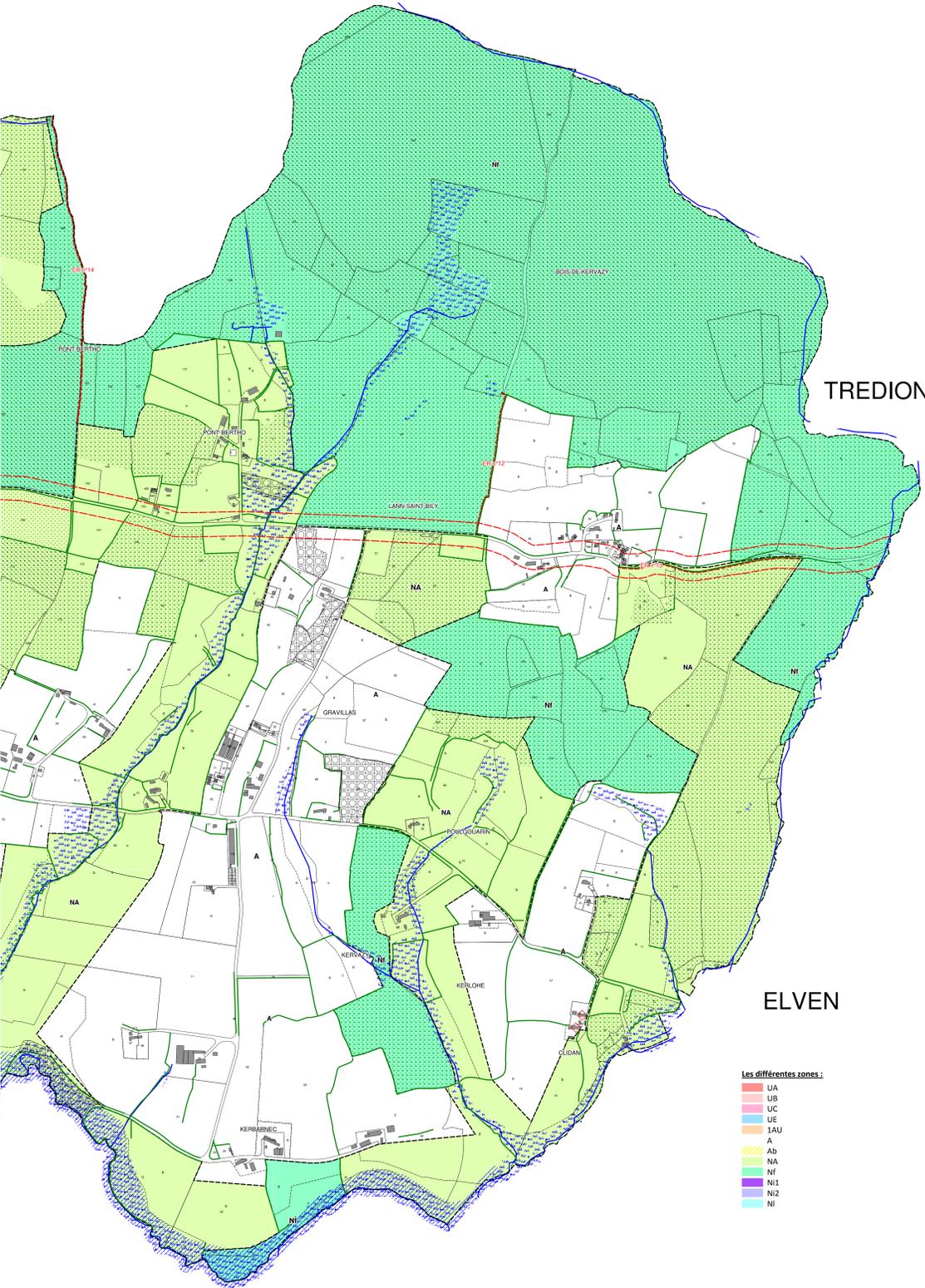
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :
Le Maire :

Pièce
N° 5

Echelle : 1/6000ème

LOCQUeltas

MONTERBLANC



URBA
Ouest-Consel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
PLAUDREN

P L U
RÉVISION N°1

Planche n°1
Planche n°2
Planche n°3

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°3

Elaboration du PLU : 0-0 Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
Révision du PLU : 1-0 Prescription par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014
Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018
Enquête publique du 24 septembre au 3 novembre 2018 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :
Le Maire :

Echelle : 1/6000ème

- Les différentes informations et prescriptions :
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas encore sur le cadastre
 - Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Ctaie, de l'Arz et du Loc'h
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Rappel : l'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

ELVEN

Les différentes zones :

- UA
- UB
- UC
- UE
- 1AU
- A
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

Número	Destination	Surface	Destinataire
1	création d'un cheminement non motorisé	501 m²	commune
2	création d'un cheminement non motorisé	1141 m²	commune
3	création d'un cheminement non motorisé	527 m²	commune
4	création d'un cheminement non motorisé	1566 m²	commune
5	création d'un cheminement non motorisé	205 m²	commune
6	création d'un cheminement non motorisé	300 m²	commune
7	aménagement carrefour + conservation d'un accès	594 m²	commune
8	aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627 m²	commune
9	aménagement carrefour	178 m²	commune
10	création d'un cheminement non motorisé	524 m²	commune
11	création d'un cheminement non motorisé	1626 m²	commune
12	création d'un cheminement non motorisé	1291 m²	commune
13	création d'un cheminement non motorisé	1601 m²	commune
14	création d'un cheminement non motorisé	2721 m²	commune
15	création d'un cheminement non motorisé	1043 m²	commune
16	création d'un cheminement non motorisé	3504 m²	commune
17	création d'un cheminement non motorisé	2031 m²	commune
18	création d'un cheminement non motorisé	6013 m²	commune
19	création d'un cheminement non motorisé	2762 m²	commune
20	création d'un cheminement non motorisé	3189 m²	commune
21	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508 m²	commune
22	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537 m²	commune
23	création d'un parking	1300 m²	commune
24	création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547 m²	commune